

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 12 JUN 2017
AU SIEGE DE LA LOMAGNE GERSOISE

L'an deux mille dix-sept et le lundi douze juin à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Lomagne Gersoise sous la présidence de M. Jean-Louis CASTELL, président de la communauté de communes.

PRESENTS : 55 Mesdames et Messieurs ACHE Sylvie - ANTICHAN Andrée - AUGUSTIN Philippe – ARMENGOL Michel - AURET Gérard – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis - BOLZER Claire – BOUCHARD François - BOUE Charlette – BOURRASSET Guy – CARNEIRO Stéphane – CASTAGNET Denis - CASTELL Jean-Louis – CAUBET Pierre – COLAS Sylvie – COURTES Georges – CUSINATO Marie-Pierre – DABOS Alain – DATAS Gauthier – DELOUS Denis – DENNIG Emilie – DUCLOS Gérard – FAGET Juliane – FREMEAU NADJEM Laurence - GONELLA Dominique – GUILBERT Danièle - LABORDE Eric - LAFFOURCADE Robert – LALANNE Lilian – LODA Robert - MACABIAU Suzanne – MANISSOL Thierry - MARAGNON Roland – MARTI Hélène – MOREAU Elisabeth - MAZERES Martine - MOTTA Christian – PAILLARES Patricia – PELLICER Pierre-Luc – PICCHETTI Arnaud – PIVETTA Serge – POIRETTE Ghislaine – ROUMAT Max – SAINT-MARTIN Simon – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SENAT Ginette – SOLETO Annette – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier - TOSCA Jean-Jacques – VALL Raymond – VERDIER Guy – VIRELAUDE Simone.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 14 Mesdames et Messieurs BATTISTON Philippe (procuration donnée Mme Annie FAGET) – BLANCQUART Philippe (procuration donnée à Mr Jean- Louis CASTELL) - BOBBATO Grégory (procuration donnée Mr Robert LODA) – CANDELON Patrick (procuration donnée à Mme Suzanne MACABIAU) - DUBORD Isabelle (procuration donnée à Mme Simone VIRELAUDE) – DUMAS Claude (procuration donnée à Mr Gérard DUCLOS) – LASCOMBES Pierre (procuration donnée à Mme Emile DENNIG) – GIRAUDO Daniel (procuration donnée à Mr Lilian LALANNE) - LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à Mr Michel ARMENGOL) – LLOAN-RAYNARD Régine (procuration donnée à Mr Alain SCUDELLARO) – MARTI Hélène (procuration donnée à Mr Denis CASTAGNET) - MATTEL Bruno (procuration donnée à Mme Charlette BOUE) – PEDRA Gilbert (procuration donnée à Mme Annette SOLETO) – SALON Gérard (procuration donnée à Mr Christian MOTTA).

Mme ANTICHAN Andrée a été nommée secrétaire de séance.

LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 20 MARS 2017

II – APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DE BUREAU DU 13 MARS, 05 AVRIL ET 24 MAI 2017

III – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

IV – QUESTIONS

➤ JURIDIQUE - FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Décision modificative sur le budget annexe assainissement ;

Q2 : Budget – Modification des durées d’amortissement comptable ;

Q3 : Finance – Acceptation d’un don à l’école de musique ;

Q4 : Représentation - Modification des délégués communautaires au SIDEL

➤ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRE

Q5 : Voirie – Modification du périmètre de voirie d’intérêt communautaire ;

Q6 : Voirie - Constitution d’une servitude de réseau électrique sur le chemin du Berdoulet ;

➤ HABITAT ET CADRE DE VIE

Q7 : Accessibilité – Présentation du rapport 2016 de la commission intercommunale d’accessibilité ;

Q8 : Questions diverses

*

* *

Monsieur le Président accueille le Conseil communautaire au siège administratif de la communauté de la Lomagne Gersoise et procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

I - APPROBATION DES COMPTES RENDU DES REUNIONS DU 20 MARS 2017

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des séances et les délibérations du conseil communautaire du 20 mars 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendus de la séance du 20 mars 2017 et les délibérations prises à cet effet.

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAUX DU 13 MARS, 05 AVRIL ET 24 MAI 20172017

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les comptes rendu des séances et les délibérations des réunions de Bureau communautaire du 13 mars, 05 avril et 24 mai 2017.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les comptes rendus des séances du Bureau communautaire du 13 mars, 05 avril et 24 mai 2017 et les délibérations prises à cet effet.

III – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marie-Agnès RAYNAUD a été nommée secrétaire de séance.

IV – QUESTIONS

Délibération n°201751_C1206_03 / **JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Budget – Décision modificative du budget annexe Assainissement.**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de la régularisation du paiement comptable des prestations de révision du schéma d'assainissement communautaire, il convient de prévoir une décision modificative dans les conditions suivante :

Dépenses			Recettes		
Section d'investissement					
2183	Equipements	- 100 €			
2031	Etudes	100 €			
Total		- €	Total		

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2017-01 du budget annexe « assainissement » dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n °20152_C1206_04 / **JURIDIQUE FINANCE COMMUNICATION – Finance – Modification de la durée d'amortissement des biens et subventions d'équipements**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération communautaire fixant la durée d'amortissement des biens et précise que les dispositions réglementaires ayant évolué depuis cette décision, il est proposé aux conseillers communautaires de prévoir la modification de ces durées d'amortissement en rapport avec les règles de comptabilité M14 et M49.

Par ailleurs, l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit l'assouplissement de normes comptables en matière de subventions d'équipements versées, avec notamment une procédure de neutralisation de ces amortissements.

Il présente cette procédure de neutralisation qui implique, en plus de la constatation de l'amortissement, la réalisation d'une dépense d'investissement au compte 198 et d'une recette de fonctionnement au compte 7768.

Il présente les propositions de la commission communautaire « affaires générales » dans le tableau suivant :

Catégorie de biens	Durée
Biens de faible valeur (inférieur à 500 €)	1 an
Elaboration et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées - organisme de droit privé	5 ans
Subventions d'équipement versées - organisme de droit public	30 ans
Subventions d'équipement versées - équipement structurant d'intérêt national	40 ans
Logiciels	5 ans
Matériel de transport et véhicules	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Matériel et outillage de cuisine	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Autres matériels	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Plantations d'arbres, arbustes et massifs	15 ans
Aménagements et agencements de terrains	15 ans
Aménagements et installations liés aux bâtiments	15 ans
Constructions de bâtiments publics	30 ans
Constructions sur sol d'autrui	30 ans
Installations de voirie	30 ans
Réseaux	40 ans

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification des durées d'amortissement des biens et subventions d'équipements à partir de l'exercice budgétaire 2018 conformément aux conditions définies ci-dessus,
- **De limiter** à 1 an la durée d'amortissement des biens de faibles valeurs (- de 500 €),
- **D'opter** pour la neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipements,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n °20153_C1206_05 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Finance – Acceptation d'un don pour l'école de musique intercommunale

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de Mme Joëlle PORTELLO, ancienne élève à l'école de musique, pour réaliser un don de matériels musicaux (une guitare, un pied de guitare, une paire de castagnettes, un tambourin) à l'école de musique intercommunale.

Il précise qu'après expertise technique, la valeur comptable de ces biens est estimée à 142 € (120 € pour la guitare, 7 € pour le pied de guitare, 10 € pour la paire de castagnette et 5 € pour le tambourin).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le don de Mme PORTELLO à l'école de musique dans les conditions définies ci-dessus,
- **De confier le soin au Président** d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n ° 20154_C1206_06 / JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION – Représentation – Modification des délégués communautaires au SIDEL.

M. le Président présente à l'Assemblée sa délibération du 15 décembre 2015 dernier portant élection des délégués communautaire au SIDEL.

Il précise que compte tenu du décès du délégué titulaire pour la commune de Flamarens, il convient ainsi de prévoir de procéder à l'élection de nouveaux délégués communautaires pour ce poste vacant.

Il rappelle les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT et propose de procéder à l'élection des délégués dans les conditions réglementaires.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de désigner** les délégués élus de la Lomagne Gersoise au SIDEL conformément à la liste annexée à la présente délibération,
- **de confier le soin au président** de notifier cette décision à M. le Président du SIDEL et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Délibération n° 20155_C1206_07/ EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES – Voirie – Modification de la définition de l'intérêt communautaire

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 10 novembre 2016 dernier portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie fixant principalement les périmètres et domaines d'interventions communautaires.

Il précise que la commission communautaire « équipements et travaux », à la demande des communes membres, a souhaité modifier l'intérêt communautaire en supprimant le critère de désenclavement. Il précise également qu'une intégration d'une voirie de la commune de Pauilhac répondant au critère des voies à fort trafic ainsi qu'une régularisation du ml concernant la commune de Lectoure est à prévoir.

Desserte équipement bénéficiant à l'ensemble de la population			
Sidel	de la RN 21 au portail	Pauilhac	2350 ml
EPSL Fleurance	de la RN 21 à l'entrée des parkings	Fleurance	310 ml
EPSL Lectoure	de la RN 21 à l'entrée des EPSL	Lectoure	500 ml
TOTAL			3.160 ml

Voie économique : établissement recevant plus de 4000 personnes par an			
Golf	liaison RN21 -> RD (Fleurance) de la VC 7 au Golf (Fleurance)	17 500 pers/ans (rest. + Golf)	1841 ml
Lac des trois vallées	RN 21 -> le lac (Lectoure)	10 000 pers/ans	1950 ml
Camp de Florence	de la RD au camp (La Romieu)	4 400 pers/ans	205 ml
ABCD Matine	VC 9 RD->RD (Brugnens) CR mairie (Brugnens)		80 ml 200 ml
Le Jardin de Coursiana - La Romieu		6 900 pers/ans	545 ml
TOTAL			4.821 ml

Voie hors agglo fort trafic : voie supportant plus de 200 véhicules par jour			
Lectoure -> Tané -> Castelnau d'Arbieu (243v/j) (dont 500ml également spécifique)		Lectoure Castelnau	5562 ml 3393 ml
ZI Fleurance – Etablissement Goudy (223v/j)		Pauilhac	800 ml
RD Castelnau d'Arbieu -> Aurenque -> RN 21 (267v/j)		Castelnau Pauilhac	2120 ml 795 ml
TOTAL			12.670 ml

Longueur TOTALE			20.651 ml
------------------------	--	--	------------------

Il donne lecture du projet de définition d'intérêt communautaire approuvé par la commission communautaire « équipements et travaux » et propose aux membres de l'Assemblée de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie conformément au périmètre et conditions d'intervention définies ci-dessus,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

Délibération n° 20156_C1206_08 / EQUIPEMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUTAIRES – Constitution de servitude ERDF

M. le Président sollicite l'Assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332.31023 TOULOUSE CEDEX 1, et cela à la demande de la société ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF).

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) demande la mise à disposition de terrains situés à Fleurance sur une parcelle cadastrée AI 269 appartenant à la Lomagne Gersoise afin d'installer une ligne électrique souterraine alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ERDF demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ERDF sur les parcelles situées à Fleurance, cadastrée AI 269,
- **MANDATE** le Président à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer

Délibération n° 20157_C1206_09 / HABITAT & URBANISME – Commission Intercommunale d'Accessibilité – Approbation du rapport d'activités 2016

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du 23 septembre 2009 portant renouvellement de la commission intercommunale d'accessibilité conformément aux dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

Il rappelle les attributions relatives à cette commission et notamment l'établissement d'un rapport annuel coordonné à l'échelle intercommunale qui doit être transmis au représentant de l'Etat. Il présente et donne lecture du rapport de la commission intercommunale au titre de l'année 2016.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le rapport annuel de la commission intercommunale d'accessibilité au titre de l'année 2016 tel qu'annexé à la délibération.
- **De confier** le soin au Président de transmettre ce rapport à M. le Préfet du Gers et M. le Président du Conseil Départemental du Gers, et d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.
Ainsi délibéré, ledit jour 12 juin 2017. Au registre sont les signatures.